



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 10	Absents : 6
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du 21 décembre 2023.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Protocole transactionnel avec Monsieur DJEBBARI Boualem

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 10	Absents : 6
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Anne DE RUGY, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur DJEBBARI a vu le pare-brise arrière de son véhicule brisé suite à un jet de pierre par la débroussailleuse utilisée par un agent municipal lors du désherbage du trottoir rue Thérèse 93170 Bagnolet ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la ville de Bagnolet est reconnue pour ce sinistre ;

CONSIDERANT que les dommages liés à cet accident sont inférieurs à la franchise de 3 000 € T.T.C. du contrat responsabilité civile de la ville et que, par conséquent, l'assureur de la ville n'indemniser pas Monsieur DJEBBARI ;

CONSIDERANT que Monsieur DJEBBARI a donc demandé à la ville par courrier en date du 31 mai 2023 de l'indemniser directement pour le préjudice subi ;

CONSIDERANT que le montant du préjudice est de 739,77 € ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de Monsieur DJEBBARI pour un montant de 739,77 € T.T.C.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le protocole transactionnel afférent.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE DE BAGNOLET

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Protocole transactionnel avec Madame GARNIER Alexandra

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 10	Absents : 5
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que Madame GARNIER Alexandra a vu la porte d'entrée de son logement de fonction vandalisée à la suite d'un vol avec effraction ;

CONSIDERANT que la responsabilité de la ville de Bagnolet est reconnue pour ce sinistre ;

CONSIDERANT que les dommages liés à cet accident sont inférieurs à la franchise de 3 000 € T.T.C. du contrat responsabilité civile de la ville et que, par conséquent, l'assureur de la ville n'indemniser pas Madame GARNIER Alexandra ;

CONSIDERANT que Madame GARNIER Alexandra a donc demandé à la ville de l'indemniser directement pour le préjudice subi (courrier en date du 03 juillet 2023) ;

CONSIDERANT que le montant du préjudice est de 2 472,28 € ;

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de Madame GARNIER Alexandra pour un montant de 2 472,28 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Accord-cadre de fourniture de matériaux et matériels de construction dans les bâtiments communaux de la ville de Bagnolet

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 10	Absents : 5
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **25 janvier 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2132-2, L2113-10, R2113-1 ainsi que R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

VU les rapports d'analyse des offres ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la ville de Bagnolet souhaite recourir à des prestataires externes pour assurer la fourniture de de matériaux et matériels de construction dans les bâtiments communaux de la ville de Bagnolet. Lesdites prestations sont décomposées comme suit :

<u>Lots</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant maximum annuel € HT</u>
<u>1</u>	<u>Matériaux de construction</u>	<u>60 000</u>
<u>2</u>	<u>Peinture et broserie</u>	<u>60 000</u>
<u>3</u>	<u>Matériel de plomberie</u>	<u>60 000</u>
<u>4</u>	<u>Quincaillerie, serrurerie</u>	<u>60 000</u>
<u>5</u>	<u>Matériel électrique</u>	<u>120 000</u>
<u>6</u>	<u>Vitrierie, miroiterie, occultations, stores et fermetures</u>	<u>60 000</u>
<u>7</u>	<u>Bois et dérivés</u>	<u>60 000</u>
<u>8</u>	<u>Petit outillage et électroportatif</u>	<u>60 000</u>

CONSIDERANT que le montant maximum annuel des commandes pour chaque lot est de 60 000 € HT ;

CONSIDERANT que la consultation a été passée en appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2132-2, L2113-10, R2113-1 ainsi que R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2024 :

De déclarer infructueux pour absence d'offres le **lot n° 1** Matériaux de construction et autorisé la relance de la procédure,

D'attribuer les autres lots aux offres économiquement les plus avantageuses tous critères confondus présentées par les candidats suivants :

- **Lot n° 2** Peinture et broserie : **DECOSPHERE,**
- **Lot n° 3** Matériel de plomberie : **LEGALLAIS SAS,**
- **Lot n° 4** Quincaillerie, serrurerie : **FORGES DE L'EST,**
- **Lot n° 5** Matériel électrique : **REXEL,**
- **Lot n° 6** Vitrerie, miroiterie, occultations, stores et fermetures : **CRM,**
- **Lot n° 7** Bois et dérivés : **EG BOIS,**
- **Lot n° 8** Petit outillage et électroportatif : **TRENOIS DECAMPS.**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- **Lot n° 2** Peinture et broserie : **DECOSPHERE,**
- **Lot n° 3** Matériel de plomberie : **LEGALLAIS SAS,**
- **Lot n° 4** Quincaillerie, serrurerie : **FORGES DE L'EST,**
- **Lot n° 5** Matériel électrique : **REXEL,**
- **Lot n° 6** Vitrerie, miroiterie, occultations, stores et fermetures : **CRM,**
- **Lot n° 7** Bois et dérivés : **EG BOIS,**
- **Lot n° 8** Petit outillage et électroportatif : **TRENOIS DECAMPS.**

Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la ville.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Avenant n°5 au marché global de performance pour la construction d'une école, d'une crèche et d'un centre de loisirs Pêche d'or

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 10	Absents : 5
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, SADOUD Yasmina a donné pouvoir à HADDAD Chawqui, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles; L2122-21, L2122-21-1 et L2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

VU sa délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire ;

VU sa délibération n°181115 03 du 15 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche ;

VU sa délibération n° 230921 07 du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant de transfert de la société CITY GC HERVE vers la société SPIE BATIGNOLES OUTAREX ;

VU le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec la société Sequano Aménagement ;

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le présent avenant n°5 a pour objet de transférer le marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance N°2018-11 relatif à la reconstruction de l'école de la Pêche d'or, de la ville de Bagnolet à Sequano Aménagement. et que cet avenant entraîne le transfert des droits et obligations relevant du pouvoir adjudicateur à Sequano Aménagement, à compter de la date de signature du présent avenant ;

CONSIDERANT que cet avenant est rendu nécessaire en raison du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié le 20 mai 2022 par la ville de Bagnolet à Sequano Aménagement pour assurer le suivi des travaux de reconstruction de l'école de la Pêche d'or, dans les conditions des articles 3 à 5 de l'ex-loi MOP codifiés depuis le 1.4.2019 à l'article L 2422-5 du code de la commande publique (C.C.P.) ;

CONSIDERANT qu'un marché subséquent n°1 (n°2022-11) à l'accord-cadre n°2018-17 mono-attributaire de mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été conclu par décision du maire n°2022-072 en date du 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'afin que Séquano exerce pleinement sa mission de maître d'ouvrage délégué, notamment quant au suivi de l'exécution financière du marché, il convient de conclure un avenant n°5 au marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 28 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : d'approuver dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Pêche d'Or, l'avenant n°5 marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche portant transfert dudit marché global de performance la société Sequano Aménagement en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Pêche d'Or, l'avenant n°5 au marché global de performance sur la conception, réalisation et maintenance d'une école maternelle, d'un centre de loisirs et d'une crèche.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,



TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Convention d'adhésion au CNAS

en Exercice : 39	Présents : 25	Représentés : 9	Absents : 5
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, Cisse Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Elhame CHAIR, Anne GERVAL, Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L731-1 à L733-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU loi N° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et notamment en son article 70 selon lequel : *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »* ;

VU loi N° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et notamment en son article 70 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de la ville à désigner un organisme à but non lucratif pour lui confier la mise en œuvre de son action sociale ;

CONSIDERANT l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, présentée en comité social territorial en date du 09 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'étude fait apparaître que l'offre du CNAS présente un très large éventail de prestations à destination des agents à des conditions tarifaires très avantageuses ;

CONSIDERANT que cette action n'est pas exclusive du maintien des activités sociales du CASC-Bagnolet.

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 28 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

Article 1 : d'adhérer au CNAS à compter du 1er mars 2024 (Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Article 3 : de verser une cotisation correspondant mode de calcul suivant :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{le nombre de bénéficiaires} \\ \text{actifs et/ou retraités indiqués sur} \\ \text{les listes} \end{array} \right\} \quad X \quad \left\{ \begin{array}{l} \text{le montant forfaitaire de la} \\ \text{cotisation par bénéficiaires} \\ \text{actifs et/ou retraités} \end{array} \right\}$$

Article 4 : de désigner, Tony Di MARTINO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu en charge du personnel.

Article 5 : de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Modification des tarifs du stationnement payant sur voirie

en Exercice : 39	Présents : 25	Représentés : 10	Absents : 4
-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, CHAIR Hamid a donné pouvoir à CHAIR Elhame, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, DINO Yalana a donné pouvoir à OUNISSI Ihsen, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Anne GERVAL, Cécile TRBIC, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code de la route ;

VU la loi du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, notamment son article 63 ;

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2001 décidant de l'instauration du stationnement payant ainsi que les tarifs applicables à celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal n°444 en date du 15 novembre 2017 fixant les tarifs applicables au stationnement payant sur le territoire de la commune de Bagnolet ;

VU l'arrêté municipal permanent n°2017/251 réglementant le stationnement payant à Bagnolet ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 23 janvier 2024 et l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux du 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter les grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie à compter du 1er février 2024 ;

CONSIDERANT que le stationnement sera payant du lundi au samedi (hors août et jours fériés), de 9h à 19h.

Sur le rapport de Edith FELIX, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie et de la Commission Finances et Moyens Généraux;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le montant de 35 € (trente-cinq euros) du Forfait Post Stationnement (FPS) applicable sur l'ensemble du stationnement payant sur voirie de la commune.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire de redevance du stationnement payant sur voirie de la zone rouge incluant le Forfait Post Stationnement (FPS), telles que définie ci-dessous :

Durée de stationnement	Montant en €
30 minutes	1,10€
1 heures	2,10 €
1 heures et 30 minutes	3,10€
2 heures	4,20 €
3 heures	6,30 €
4 heures	8,40 €
4 heures et 15 minutes	35,00 €
FPS (Forfait Post Stationnement)	

Article 3 : de préciser que ladite grille tarifaire de redevance du stationnement payant sur voirie ainsi modifiée est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire, 

TONY DI MARTINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du projet la Noue - Malassis à Bagnolet/Montreuil

en Exercice : 39	Présents : 23	Représentés : 9	Absents : 7
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, CHAIR Hamid a donné pouvoir à CHAIR Elhame, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Ihsen OUNISSI, Chawqui HADDAD, Anne GERVAL, Yalana DINO, Cécile TRBIC, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU les avis des comités nationaux d'engagement de l'ANRU des 7 juillet 2021, 21 février 2022 et 8 décembre 2022 relatifs au dossier de présentation du projet de renouvellement urbain de la Noue-Malassis-Le Plateau à Bagnolet et Montreuil dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° 2023_03_28_12 du 28 mars 2023 validant la convention nationale pluriannuelle de renouvellement urbain du projet de la Noue - Malassis à Bagnolet et Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°221214 10 du 14 décembre 2022 approuvant la convention pluri-annuelle du projet de renouvellement urbain de la Noue Malassis à Bagnolet ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2023_09_26_9 du 26 septembre 2023 approuvant la création des opérations d'aménagement « Malassis – Thorez » et « La Noue – Bagnolet » ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2023_09_06_26_11 du 26 septembre 2023 approuvant le traité de concession d'aménagement et désignant la SPL Séquano Grand Paris en qualité d'aménageur pour les opérations d'aménagement « Malassis - Thorez » et « La Noue Bagnolet » ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 23 janvier 2024 ;

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CONSIDERANT le transfert des trois opérations d'aménagement contractualisés sous maîtrise d'ouvrage Est Ensemble à la SPL Séquano Grand Paris faisant suite à la signature du traité de concession d'aménagement.

Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de La Noue – Malassis à Bagnolet/Montreuil.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2024

OBJET : **Délibération actant le découpage de l'emprise dévolue à la construction de la nouvelle piscine des Malassis et d'un dojo municipal sur le site du stade des Malassis**

en Exercice : 39	Présents : 24	Représentés : 9	Absents : 6
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un janvier à 18:38, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 25 janvier 2024.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Gyöngyi BIRO, Ihlen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Grégoire DE LAGASNERIE, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Ndeye Marieme DIOP, Manon CHRETIEN, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Sébastien GRICOURT, Mohammed DJENNANE, Laurent JAMET, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

DESBORDES-SILLY Angéline a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, TRIGO Emilie a donné pouvoir à DI MARTINO Tony, GABIN Frédéric a donné pouvoir à DENOUEL Edouard, CHAIR Hamid a donné pouvoir à CHAIR Elhame, JORGE Merle-Anne a donné pouvoir à PAPE Cédric, VIONNET Pierre a donné pouvoir à DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien a donné pouvoir à JAMET Laurent, CISSE Vassindou a donné pouvoir à DIOP Ndeye Marieme, KEHLI Zohra a donné pouvoir à DE LAGASNERIE Grégoire

Absent(s) :

Chawqui HADDAD, Anne GERVAL, Yalana DINO, Cécile TRBIC, Mahamadou SYLLA, Claire LAURENCE

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Sébastien GRICOURT** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2121-29 et suivants, L-2122-18 et suivants, L-2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L111-1, L141-2 à L141-7 et R141-4 à R141-10 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris en date du 04 février 2020 approuvant le document du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le schéma d'implantation du projet sur le stade des Malassis validé par la Ville de Bagnolet et l'Etablissement public Territorial lors du Comité de pilotage du 09 novembre 2022 ;

VU le procès-verbal de constat du 24 janvier 2024 établi par la SCP MICHON, LEROY-BEAULIEU et ALLAIRE, Huissiers de Justice Associés, constatant la désaffectation des lots :

- Lot C de 12 m², issu du domaine public
- Lot I de 159 m², issu de la parcelle N 220
- Lot H de 145 m² issu de la parcelle N 220

tels que mentionnés sur le plan de division, dossier n° 233374, établi en juin 2023 par le Cabinet de géomètres-experts GEOSAT ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de réaménagement urbain autour de la dalle Thorez prévoit la reconstruction d'une piscine sur le stade des Malassis ainsi que la construction d'une salle de sport, constituant ainsi un pôle sportif sur le stade des Malassis ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clarifier les emprises du futur équipement sportif mais aussi des différents usages ayant lieu sur les parcelles communales N 220 et N 178 ;

CONSIDERANT que l'emprise du dojo-piscine stade des Malassis est constituée de 4 lots et totalise 8 349 m² :

- Lot A de 8 033 m², issu de la parcelle N 220 : sur lequel repose principalement le stade des Malassis
- Lot C de 12 m², issu du domaine public : il s'agit d'une partie du domaine public de la rue Lénine mais déjà intégré dans l'emprise physique du stade des Malassis, à l'intérieur de sa clôture
- Lot H de 145 m², issu de la parcelle N 220 : il s'agit d'une emprise située entre la clôture du stade et le trottoir de la rue Angela Davis et la sente piétonne
- Lot I de 159 m², issu de la parcelle N 220 : il s'agit de la trémie d'accès dévolue à l'usage du stade des Malassis ;

CONSIDERANT que la sente piétonne reliant la rue Descartes, à l'Est, à la rue Angela Davis, à l'Ouest, est constituée de 2 lots et totalise 634 m² :

- Lot F de 495 m², issu de la parcelle N 220
- Lot E de 139 m², issu de la parcelle N 178

CONSIDERANT qu'une partie de la rue Angela Davis, reliant la rue Lénine à la rue Pierre et Marie Curie, repose sur une partie de la parcelle N 220 pour 1 686 m², à savoir le Lot B ;

CONSIDERANT que la sente piétonne reliant la rue Julian Grimau au Nord avec la sente piétonne au Sud, repose sur une partie de la parcelle N 220 pour 1 344 m², à savoir le Lot G ;

CONSIDERANT qu'une emprise de 31 m² de la parcelle N 220 correspond à une partie du jardin d'un propriétaire privé (parcelle N 99), à savoir le Lot D, dont la propriété sera régularisée ultérieurement ;

CONSIDERANT que les lots C, I et H relèvent du domaine public routier et qu'il convient de les déclasser afin de les intégrer à la future parcelle qui constituera le complexe sportif ;

CONSIDERANT que les lots F, E et B relèvent du domaine public routier par leur usage de voirie et qu'il convient d'acter leur classement dans le domaine public communal ;
Sur le rapport de Cédric PAPE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : de constater la désaffectation d'une emprise de 316 m² relevant du domaine public routier, telle que précisée dans le plan de division, dossier n° 233374, fichier n° 233374-Division-V5, établi en juin 2023 par le Cabinet de géomètres-experts GEOSAT, à savoir :

- Lot C (orange) de 12 m², issu du domaine public : partie du domaine public de la rue Lénine mais déjà intégré dans l'emprise physique du stade des Malassis, à l'intérieur de sa clôture
- Lot I (violet) de 159 m², issu de la parcelle N 220 : trémie d'accès dévolue à l'usage du stade des Malassis
- Lot H (jaune) de 145 m², issu de la parcelle N 220 : il s'agit d'une emprise située entre la clôture du stade et le trottoir de la rue Angela Davis et la sente piétonne ;

Article 2 : d'approuver le déclassement d'une emprise de 316 m² relevant du domaine public routier, tel que précisé dans le plan de division, dossier n° 233374, fichier n° 233374-Division-V5, établi en juin 2023 par le Cabinet de géomètres-experts GEOSAT, à savoir :

- Lot C (orange) de 12 m², issu du domaine public : partie du domaine public de la rue Lénine mais déjà intégré dans l'emprise physique du stade des Malassis, à l'intérieur de sa clôture
- Lot I (violet) de 159 m², issu de la parcelle N 220 : trémie d'accès dévolue à l'usage du stade des Malassis
- Lot H (jaune) de 145 m², issu de la parcelle N 220 : il s'agit d'une emprise située entre la clôture du stade et le trottoir de la rue Angela Davis et la sente piétonne ;

***Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Article 3 : de dire que ce déclassement ne nécessite pas d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Article 4 : de dire que les 4 lots A, C, H et I, constituant l'emprise du dojo-piscine stade des Malassis seront réunis afin de ne former qu'une seule parcelle à l'issue de la procédure ;

Article 5 : d'approuver le classement dans le domaine public communal d'une emprise totalisant 2 320 m², à savoir :

- Une sente piétonne reliant la rue Descartes, à l'Est, à la rue Angela Davis, à l'Ouest :
 - o Lot F (en bleu) de 495 m², issu de la parcelle N 220
 - o Lot E (orange) de 139 m², issu de la parcelle N 178
- Une partie de la rue Angela Davis :
 - o Lot B (en vert) de 1 686 m², issu de la parcelle N 220

Article 6 : de préciser que ce classement dans le domaine public communal des lots visés à l'article 5 de ma présente délibération, ne nécessite pas d'enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Article 7 : de dire que le lot G de 1 344 m², issu de la parcelle N 220, correspondant à la sente piétonne reliant la rue Julian Grimaud au Nord avec la sente piétonne au Sud et le terrain de jeux pour enfants qui donne sur la rue Descartes, constitueront une seule parcelle à l'issue de la procédure ;

Article 8 : de dire que le lot D de 31 m², issu de la parcelle N 220, correspondant à une partie du jardin d'un propriétaire privé (parcelle N 99), constituera une parcelle à l'issue de la procédure ;

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents permettant cette régularisation foncière, notamment les plans de géomètre ou tout autre document, le cas échéant, tout document relatif à la rectification des surfaces faisant l'objet dudit projet y contribuant.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO

